

Motion des agents du Département Informatique de Nantes

Les personnels administratifs et techniques du Département Informatique de Nantes, réagissent aux informations qui leur ont été communiquées à l'occasion de l'heure mensuelle d'information proposée par la CGT.

Ils revendiquent le maintien des emplois et l'assurance de missions pérennes pour tous les personnels travaillant sur le site du département informatique, quel que soit le métier qu'ils exercent ou le statut dont ils bénéficient. Ils resteront vigilants sur l'accompagnement des personnels du service d'édition.

Concernant le projet de délocalisation du site du Département informatique vers celui du CSI, ils s'interrogent sur l'intérêt de se voir imposé un allongement du temps de trajet de 40 minutes environ (chiffres du site internet de la tan), en particulier concernant les **services de développement**. Pour ces services, ils considèrent que les synergies devraient être recherchées prioritairement avec leurs collègues de la Tour Bretagne (développement Copernic).

Par ailleurs, les agents du Département informatique réaffirment leur attachement à l'**AGRIMA**, association de gestion du restaurant, gérée par les personnels.

Ils resteront vigilants quant à l'avenir des personnels employés par l'association, ainsi qu'à celui des gardiens.

Ils demandent à être tenus informés de l'avancement de ce projet.

Les agents du service d'assistance aux utilisateurs exigent des éclaircissements quant à l'avenir de l'assistance sur la future DISI. Y aura-t-il un PUV (plateau unique virtuel) à Nantes ?

Les **agents de traitement** passés de C en B doivent pouvoir continuer à exercer leurs missions durant deux ans, pour continuer à percevoir leur prime informatique comme il leur avait été indiqué quand ils ont bénéficié de cette promotion. Les autres agents de l'édition-façonnage doivent pouvoir bénéficier d'un reclassement satisfaisant.

Les agents demandent que la création de la DISI se fasse sur la base du mieux-disant, notamment en ce qui concerne les règles de vie quotidiennes : maintien du droit à quitter le soir à 15 h 45, et élargissement au DI de la note en vigueur au CSI concernant les récupérations d'heures lors des déplacements en-dehors des horaires habituels de service.

Les personnels du Département informatique de Nantes resteront attentifs à ce que la DGFIP prenne en considération leurs revendications

Nantes, le 22 avril 2011

[illegible]

[illegible]